COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2010					
Nombre de Conseillers	L'an deux mil dix, le vingt et un septembre, à vingt heures				
en exercice: 17	trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CHE-				
Présents: 13 Votants: 16	MERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LERAY, Maire.				
Procurations: 3	Mairie, sous la presidence de Monsieur Jean-Paul LEKAI, Maire.				
110cui auons . 5	Présents:				
Convocation:	M. Jean-Paul LERAY, Maire				
14 septembre 2010	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-Marie GA-				
	TARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints				
	M. MLLE Jacques CHEVALIER, Nicolas BOUCHER, Alice BIC-				
	ZYSKO, Conseillers municipaux délégués				
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Annie BARDOUL, Philippe				
	BRIAND, Paul PIPAUD, Lionel LESCURAT, Conseillers munici-				
	paux				
	Absents excusés :				
	MME Régine CORMIER, Conseillère municipale, pouvoir donné à				
	M. Jean-Paul LERAY				
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale, pouvoir				
	donné à MME Annie BARDOUL				
	M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à M. Nico-				
	las BOUCHER  MME Michèle ED ANGHETE ALL Conseillère municipale				
	MME Michèle FRANCHETEAU, Conseillère municipale				
	A été élu secrétaire de séance : M. Lionel LESCURAT				

Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2010: Pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal :

- de modifier le déroulement de l'ordre du jour, en mettant comme deuxième sujet : « Petite enfance : Information sur le transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur Pays de Retz »,
- de retirer le point suivant : Révision simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation
- et d'y ajouter le point suivant : Marché MAPA « Maîtrise d'œuvre réalisation salle des fêtes » : Sélection des candidatures.

Le Conseil municipal donne son accord.

# ≥ 2010/104 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du marché	Société Objet du marché		Montant H.T.
07/07/10	LOUERAT ROGER (44320 ARTHON EN RETZ)	Travaux rénovation vestiaires de football : Electricité (additif)	951,20 €
29/07/10	REFLET SAS (44640 CHEIX EN RETZ)	Nettoyage 3 blocs sanitaires école publique	96,50 €
06/08/10	VIAUD MOTER (44351 GUERANDE)	Travaux de réfection de trottoirs	8 030,05 €
13/08/10	MICROBIB (17120 EPARGNES)	Contrat de maintenance logiciel Microbib (bibliothèque)	320,00 €
25/08/10	SOCIETE MICHAUD JJH (44320 AR-	Travaux réalisation d'une main courante esca-	450,00 €

	THON EN RETZ)	lier église	
07/09/10	MIROITERIES DE L'OUEST (44119	Travaux réparation bris de glace suite dégrada-	1 146,90 €
	TREILLIERES)	tion de sports	
13/09/10	PEINTURE GUILLOTEAU (44105	Peinture réserve salle de sports	1 532,36 €
	NANTES)		
13/09/10	BERNARD PENNETIER (44680 CHE-	Peinture Annexe	571,50 €
	MERE)		
31/08/10	SYDELA (44801 SAINT HERBLAIN)	Aménagement rue de la Treille: Travaux	645,00 €
		d'extension du réseau d'éclairage public rond	
		point Treille/Moulin	
31/08/10	SYDELA (44801 SAINT HERBLAIN)	Aménagement rue de la Treille: Travaux	1 225,96 €
		d'éclairage public - Appareillage rond point	
		Treille/Moulin	
22/09/10	ATAE (44115 BASSE GOULAINE)	Extension restaurant scolaire : Mission CSPS	1 365,00 €
22/09/10	QUALICONSULT (44481 CARQUE-	Extension du restaurant scolaire : Contrôle	2 100,00 €
	FOU)	technique (L, SEI, PS, HAND, LE) + ATT	
		HAND	

## ≥ 2010/105 – Marché « Travaux d'extension des vestiaires de football » : Avenants

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal les projets d'avenants des travaux d'extension des vestiaires de football pour les lots 7 « Peinture » (suppression peinture sur plafonds briques et ajout peinture sur tuyauteries) et 9 « Electricité » (remaniement devis).

Lot n°7: Peinture

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	4 547,92 €	891,39 €	5 439,31 €
Avenant n°1	-546,65 €	-107,14 €	-653,79 €
Nouveau montant du mar-	4 001,27 €	784,25 €	4 785,52 €
ché			

Lot n°9: Electricité

	Montant HT	<b>Montant TVA</b>	<b>Montant TTC</b>
Marché initial	15 874,70 €	3 111,44 €	18 986,14 €
Avenant n°1	-4 663,40 €	-914,03 €	-5 577,43 €
Nouveau montant du mar-	11 211,30 €	2 197,41 €	13 408,71 €
ché			

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, acceptent à l'unanimité, les avenants tels qu'ils lui sont présentés, et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

# ≥ 2010/106 – Petite enfance : Information sur le transfert de la compétence à la communauté de communes Cœur Pays de Retz

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Il y a un an environ, un poste a été créé au niveau de la communauté de communes Cœur Pays de Retz. Le principal objectif de ce nouvel emploi était de réalisere un diagnostic dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Ce sujet avait été largement évoqué lors de la réactualisation du projet de territoire de la communauté de communes en 2008.

Le diagnostic a été réalisé entre septembre 2009 et mai 2010, et il vous a été présenté lors de la réunion du Conseil municipal du 22 juin dernier, par Monsieur Dominique BOSSARD, Vice Président de la commission Enfance Jeunesse de la communauté de communes Cœur Pays de Retz et Madame Typhaine OR-RIERE.

Depuis, la commission « Enfance, jeunesse », constituée au niveau de la Communauté de communes Cœur de Retz s'est réunie pour parler de ce sujet, le bureau communautaire élargi aux maires a été sollicité et aujourd'hui, il s'agit de vous donner les informations que l'on possède mais également de donner une indication aux délégués de la communauté de communes Cœur Pays de Retz pour la réunion du Conseil communautaire du 23 septembre.

L'étude a porté sur tous les services existants (accueil périscolaire, CLSH, halte garderie, multi-accueil, RAM) à l'exception de la cantine.

Trois scenarii sont proposés:

- 1-Coordination des services sans aucun transfert de compétences à la communauté de communes,

- 2- Transfert de tous les services,
- 3-Transfert des services à l'exception de l'accueil périscolaire».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, est favorable à l'unanimité des membres présents, de transférer tous les services de la petite enfance à la communauté de communes Cœur Pays de Retz, mais souhaite que la date du transfert (proposée au 1<sup>er</sup> janvier 2011) soit reportée.

# ▶ 2010/107 – Rapport annuel 2009 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable géré par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) du Pays de Retz qui doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre de chaque année.

Pour l'exercice 2009, le nombre d'abonnés a progressé de 2,82 %, évolution inférieure à celle de l'année précédente (+4,56%), la consommation moyenne domestique s'établit à 89,91 m³ par branchement en légère augmentation par rapport à 2008, du fait d'un décalage dans la période de relevés des compteurs.

Le programme de travaux pour l'année 2009 s'élève à 1 200 000 € H.T. et porte sur la réalisation de travaux d'extensions, de renouvellements et renforcements de réseaux (11,4 km, soit 1,2% du linéaire renouvelé).

Vu le dossier qui lui est présenté,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adopter le rapport annuel 2009 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau potable tel qu'il lui est présenté.

# ≥ 2010/108 – Salle des fêtes : Décision de réaliser

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« La dernière réunion de la commission « salle des fêtes » a eu lieu le 3 mars 2010. Lors de sa réunion du 20 avril 2010, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de poursuivre l'étude en lançant la tranche conditionnelle 2 du marché qui consiste à l'assistance au maître d'ouvrage pour la sélection des candidatures pour la maîtrise d'oeuvre.

Une consultation a été lancée avec une date limite de remise des candidatures fixée au 13 août 2010. 45 candidatures ont été déposées.

La commission MAPA s'est réunie les 24 août et 17 septembre 2010 avec le cabinet PREPROGRAM afin de sélectionner 5 candidats.

Avant de continuer la procédure de sélection des candidats, il vous est demandé de vous prononcer sur la réalisation effective de la salle des fêtes.

Le coût des travaux est estimé à 1 400 000.00,00  $\in$  HT pour une surface d'environ 831 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un investissement important pour la commune mais qui correspond à un besoin. En effet, la commune continue à se développer et les associations ont besoin de salles pour organiser leurs manifestations.

La salle municipale actuelle est très sollicitée mais sa capacité est limitée. ».

Il est procédé à un vote à bulletin secret sur la question suivante : « Souhaitez-vous réaliser la salle des fêtes ? ».

Il ressort de ce vote le résultat suivant : « Oui » : 16.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de réaliser la salle des fêtes.

## ≥ 2010/109 – Locaux commerciaux : Affectation

Monsieur Georges LECLEVE, rapporteur, expose :

« Deux locaux commerciaux de la commune vont être disponibles prochainement :

- le local du bureau de Poste à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010,
- la case commerciale n°2 (actuellement occupée par l'école de conduite) de la résidence du Clocher Caroline début d'année 2011.

Deux candidats se sont déclarés intéressés pour occuper ces locaux : L'entreprise « RETZ'SERVICES DOMICILE » qui occupe actuellement un bureau au-dessus de la bibliothèque et une nouvelle entreprise « NEO CONSEILS » qui travaille dans le domaine financier (courtage).

Le montant des loyers s'établirait comme suit :

Local	Bureau de Poste	Résidence « Le Clocher Caroline »	
		Case commerciale 2	
Adresse	23 rue de Pornic	8 rue de Nantes	
Surface	$50,84 m^2$	$36,20 \text{ m}^2$	
TVA	Loyer non soumis à la TVA	Loyer soumis à la TVA	
Loyer mensuel	<i>328,14</i> € <i>TTC</i>	328,14 € HT	
		<i>392,45</i> € <i>TTC</i>	

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'attribuer les locaux aux entreprises RETZ'SERVICES DOMICILE et NEO CONSEILS pour les montants sus-mentionnés,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ces dossiers à bien, notamment pour établir et signer la convention d'occupation d'une durée d'un an renouvelable avec un préavis de résiliation de 3 mois pour la SARL RETZ'SERVICES DOMICILE et le bail commercial avec le cabinet NEO CONSEILS,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention de résiliation de bail avec la Poste en lui indiquant les éléments qui doivent être retirés, à savoir : la cabine téléphonique, la vitre située au-dessus de la banque d'accueil, le coffre fort, les enseignes extérieures et le système de sécurité.

### **▶** 2010/110 – Fiscalité directe locale

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et les groupements à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Il s'agit du régime des abattements. Concernant la commune de CHEMERE, il n'y a pas d'abattement général à la base pour la taxe d'habitation, mais un dégrèvement de 50% accordé aux jeunes agriculteurs pendant une durée de 5 ans (délibération du 06/09/1995).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conserver le régime actuel.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de conserver le régime actuel de la fiscalité directe locale.

# ≥ 2010/111 – Proposition acquisition emplacement réservé

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN, rapporteur, expose:

« Il existe actuellement au PLU un emplacement réservé pour effectuer un chemin piétonnier situé en partie sur les parcelles de terrains cadastrées G 2800p, 2801, 2842, 2844 et 2845 appartenant à des propriétaires privés.

Ces derniers demandent à la commune si elle souhaite faire valoir son droit de préemption pour acquérir l'assiette foncière nécessaire à la réalisation ce chemin piétonnier.

Il vous est rappelé que lorsque cette proposition est effectuée par un propriétaire d'emplacement réservé, la commune doit se porter acquéreur ou abandonner l'emplacement réservé inscrit au PLU.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas répondre favorablement à cette demande, car il existe un autre sentier piétonnier communal très proche. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas répondre favorablement à cette demande et renonce donc à son droit de préemption sur cet emplacement réservé.

# ≥ 2010/112 – Convention avec l'Association intercommunale d'animation et de loisirs pour les jeunes (AIALJ)

Monsieur Jean-Marie GATARD, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la compétence « jeunesse » exercée par la communauté de communes Cœur Pays de Retz a été modifiée. De ce fait, cette dernière gère les bâtiments qui sont rattachés à cette compétence.

Il convient alors de signer une convention tripartite de mise à disposition de locaux entre la commune, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et l'AIALJ, convention qui se présente comme suit :

**ENTRE:** 

La Communauté de Communes « Cœur Pays de Retz », représentée par son président, M MORILLEAU Bernard, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du ;

L'Association Intercommunale d'Animation et de Loisirs pour les Jeunes (AIALJ), déclarée à la préfecture de Nantes, le 19 Mars 1999 sous le n° 044-3010213, agréée Organisme d'Education Populaire depuis le 6 Juin 2000 sous le n°44-608, représentée par sa présidente, Mme ROUL Hélène, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration en date du **ET** 

La Commune de CHEMERE, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul LERAY, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du :

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes Cœur Pays de Retz s'est dotée de la compétence "Animation Jeunesse". A ce titre, elle a fait le choix de mandater l'association AIALJ pour la réalisation des actions en matière de politique jeunesse communautaire. Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, l'association organise un accueil jeunes sur les 7 communes du territoire communautaire. A ce titre, elle a besoin de lieux permettant d'accueillir les jeunes en toute sécurité.

#### **ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de CHEMERE met à disposition certains de ses locaux à l'AIALJ afin de permettre la mise en œuvre de la politique jeunesse de la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

#### **ARTICLE 2: ACTIVITES PRISES EN COMPTE**

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz, à travers une convention de partenariat, l'AIALJ a notamment à sa charge l'animation des maisons de jeunes implantées sur les communes du territoire communautaire.

Compte tenu de l'intérêt local de cette action, la Commune de CHEMERE apporte son soutien à l'association en mettant des locaux à disposition.

#### **ARTICLE 3: LOCAUX MIS A DISPOSITION**

La Commune de CHEMERE met à disposition de l'association AIALJ à titre gracieux :

- un local permanent inhérent au fonctionnement de la maison de jeunes et de ses activités, situé
- les infrastructures communales (complexe sportif, salle des fêtes...) selon les réservations préalables effectuées par l'AIALJ et les disponibilités des locaux.

L'AIALJ prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance ; l'AIALJ déclarant bien connaître les locaux pour les avoir visités ou déjà utilisés.

Un état des lieux contradictoire a été (ou sera) dressé et est (ou sera) joint en annexe.

### **ARTICLE 4: DUREE**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même période. Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 5: CHARGES ET CONDITIONS**

L'AIALJ s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune de CHEMERE.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions définies dans l'article 2 de la dite convention, sans l'accord des parties, et le cas échéant, des autorités administratives de tutelles.

La Commune de CHEMERE, en sa qualité de propriétaire assurera l'entretien des bâtiments. S'agissant d'accueil de public, la commune s'assurera également de la mise en conformité du local permanent selon les normes en vigueur.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'AIALJ sans l'accord écrit de la Commune.

En tout état de cause, les améliorations, adjonctions ou modifications réalisées restent propriété de la Commune, sans aucune indemnité au profit de l'AIALJ; la Commune se réservant le droit de demander le rétablissement des lieux dans leur état premier.

## **ARTICLE 6: CESSION ET SOUS LOCATION**

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

De même, l'AIALJ s'interdit de sous-louer tout ou en partie les locaux mis à sa disposition et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

## **ARTICLE 7: CHARGES, IMPOTS, TAXES**

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage supportés par la commune de CHEMERE seront facturés à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz au choix selon les modalités suivantes :

- présentation des factures concernant spécifiquement le local destiné exclusivement à la maison de jeunes,

ou prise en charge directe des abonnements et consommations,
 ou selon un forfait défini entre les deux collectivités.

La commune de CHEMERE s'engage à mettre à disposition son personnel technique concernant la réalisation du ménage sur la base de une heure et demi par semaine.

Les frais de téléphonie et l'aménagement en mobilier seront supportés par l'AIALJ sous couvert de la subvention de fonctionnement ou d'investissement allouée par la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux ou équipements communaux visés par la présente convention seront supportés par la Commune de CHEMERE.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'AIALJ seront supportés par cette dernière.

#### **ARTICLE 8: ASSURANCES**

L'AIALJ fera son affaire des assurances à souscrire pour la conduite de ses activités et des risques en découlant.

La Commune devra également s'assurer, en qualité de propriétaire, pour ce qui la concerne.

Dans le cas d'équipements sportifs, l'association devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive.

L'AIALJ s'engage donc à fournir annuellement aux tiers parties de la dite convention une attestation d'assurance.

#### **ARTICLE 9: RESPONSABILITE RECOURS**

L'AIALJ sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune de CHEMERE et la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent bail, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'AIALJ répondra des dégradations causées aux locaux ou équipements sportifs ou autres infrastructures mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres.

### ARTICLE 10: OBLIGATIONS GENERALES DE L'AIALJ

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'accueil de mineurs.

## ARTICLE 11: OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'AIALJ

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie par la Commune de CHEMERE, l'AIALJ s'engage expressément à :

- mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- fournir à la fin de chaque année un compte rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévus.
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux ou équipements sportifs mis à disposition.

#### **ARTICLE 12: RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconques des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

## ARTICLE 13: TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982 la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à « ... » le « ... » En « ... » exemplaires

Pour la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz M MORILLEAU Bernard, en sa qualité de président « signature »

Pour l'association AILAJ Mme ROUL Hélène, en sa qualité de présidente « signature »

Pour la Commune de CHEMERE M Jean-Paul LERAY, en sa qualité de maire « signature »

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la convention sus-mentionnée telle que présentée,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment la signa-

ture de la convention.

# ► 2010/113 – Déplacement boîte postale « BALMOD »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au transfert du bureau postal au magasin VIVAL, la Poste souhaite déplacer la boîte postale « BALMOD » située place de la Poste. Celleci serait déplacée dans le centre bourg et une autre boîte remplacerait l'actuelle « BALMOD » place de la Poste

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de confier le suivi de ce dossier à Monsieur le Maire et l'adjoint à la voirie.

# ≥ 2010/114 - CAE (Contrat d'accompagnement vers l'emploi) Passerelle : Renouvellement et augmentation des heures

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Le CAE Passerelle, désormais appelé CUI (Contrat unique d'insertion) créé au niveau des services techniques (entretien des espaces verts) se termine le 29 septembre 2010.

L'agence Pôle Emploi nous indique que le contrat peut être renouvelé pour un an et que le temps de travail peut être également modifié avec maintien des mêmes aides (90%).

Actuellement, le contrat est établi sur 23 heures hebdomadaires (mercredi au vendredi). Le passage du contrat à 35 heures représenterait un coût annuel pour la commune aux environs de 3 716  $\in$  (2 438,76  $\in$  pour 23 heures hebdomadaires).

Il vous est demandé de vous prononcer sur le renouvellement du CUI pour une durée hebdomadaire de 35 heures. ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de renouveler le CUI sur la base d'une durée hebdomadaire à 35 heures pour un an,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

# ≥ 2010/115 – Marché MAPA « Maîtrise d'œuvre réalisation salle des fêtes » : Sélection des candidatures.

Monsieur le Maire, rapporteur expose :

« Suite à la décision du Conseil municipal de réaliser la salle des fêtes, il vous est proposé la liste des candidats sélectionnés par la commission MAPA lors de sa réunion du 17 septembre dernier.

Sur les 45 candidatures, la commission MAPA n'en a retenu que 5 sur les critères définis dans le règlement de la consultation.

Elle propose donc au Conseil municipal de retenir les candidats suivants pour leur transmettre le programme complet de la salle des fêtes afin qu'ils puissent transmettre une proposition d'honoraires :

$N^{\bullet}$	NOM DU CABINET MANDATAIRE
2	ARCHI URBA DECO - 5 place Saint Jean-Baptiste - 85600 MONTAIGU
6	DEESSE 23 ARCHITECTURE - 4 rue Dudrézène -BP 98644 - 44186 NANTES CEDEX 4
10	ATELIER DU CANAL - 21 bd Franklin Roosevelt - CS 33015 - 35031 RENNES CEDEX
21	DIDIER LEBORGNE & ASSOCIES - 44 rue de Gigant - BP 78722 - 44187 NANTES CEDEX 4
36	LABATUT ARCHITECTES ASSOCIES - 10 rue de l'Hermitage - 49280 SAINT LEGER SOUS CHO-
	<i>LET</i>

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission MAPA et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la liste des candidats proposée par la commission MAPA,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener cette consultation à bien.

# ≥ 2010/116 – Pétition pour un nouvel arrêt de car scolaire rue du Coudreau

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal qu'une pétition des habitants des rues de St Hilaire et du Coudreau a été adressée au Conseil Général pour demander un nouvel arrêt de car scolaire au niveau de la rue du Coudreau, celui situé devant la Maison des jeunes se trouvant trop loin des habitations.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de soutenir cette pétition.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de soutenir ladite pétition.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la fermeture de la permanence de la CPAM depuis la rentrée de septembre 2010 et de la copie de la lettre de Monsieur le Président de la communauté de communes Cœur Pays de Retz adressée à ladirection de la CPAM suite à la fermeture de toutes les permanences sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme et des renonciations ou non au droit de préemption urbain :

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N°	Adresse du bien	Section	N°	Superficie	Exercice droit de
	dossier				totale	préemption
2010	48	6 rue des Centaurées	G	2767	828 m²	Non
2010	49	12 rue du Ponant	G	2944	612 m <sup>2</sup>	Non
2010	50	Le Breil	G	2544	1177 m²	Non
2010	51	30 rue des Moissonneurs	G	2937	738 m²	Non
2010	52	54 rue des Moissonneurs	G	2925	640 m²	Non
2010	53	Rue du Brandais	G	2866	1010 m <sup>2</sup>	Non
2010	54	La Pacauderie	G	1979	2000 m <sup>2</sup>	Non
2010	55	22 rue du Brandais	G	2117	1500 m <sup>2</sup>	Non
2010	56	6 rue des Centaurées	G	2767	828 m²	Non
2010	57	5 impasse de la Blanchar-	F	1532	949 m²	Non
		dais				
2010	58	9 rue des Moissonneurs	G	2920	660 m²	Non
2010	59	33 rue du Béziau	G	2803 - 2809	747 m²	Non
2010	60	1 bis rue de la Treille	G	2878	724 m²	Non

#### PERMIS DE CONSTRUIRE

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 1028	16/07/2010	CORMIER Régine	54 bis rue du Breil	Lot n°1 - G 2406	Maison habitation
A 1029	19/07/2010	AUGEREAU Emmanuel	32 Rue de la Bride à mains	G 2699 - 2701 - 2703 - 2705	Changement garage en habitation
A 1030	20/07/2010	LEGER Kevin	1 bis rue de la Treille	G 2878	Maison habitation
A 1031	21/07/2010	RUNGOAT Romain et GUE- ZELLO Laure	54 rue des Moissonneurs	Lot n°24 - G 2925	Maison habitation
A 1032	27/07/2010	AUBINAIS Sébastien et Aline	Le Breil	G 2544	Maison habitation
A 1033	29/07/2010	VIVIER Guislain et Khemissa	30 rue des moissonneurs	G 2937	Maison habitation
A 1034	05/08/2010	NOC Jonathan et MICHAUT Maëva	29 bis rue du moulin	G 2849 et 2851	Maison habitation
A 1035	02/08/2010	GUIGNEUX Christelle	9 rue des Moissonneurs	Lot n°19	Maison habitation

#### **DECLARATIONS PREALABLES**

N°	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2053	08/07/2010	PAYEN Jean-Louis	1 bis rue de la Croix Rabeau	G 2553	Panneaux solaires
A 2054	19/07/2010	DURAND Patrick	10 rue de la Treille	G 1613	Véranda
A 2055	26/07/2010	RIPOCHE David	40 rue de la Treille	G 2119	Panneaux solaires
A 2056	30/07/2010	BOTON Olivier	23 rue du Coudreau	F 1069p	Modification ouvertures
A 2057	03/08/2010	CARBOULEC Tony et MORCEL Marie	2 rue des meuniers	G 2637	Panneaux solaires
A 2058	13/08/2010	Consorts DUPONT	Rue du Breil	G 2466 - 2478 - 2467 - 2471 - 2476	Division 2 lots à bâtir
A 2059	20/08/2010	RECOQUILLE Anthony	43 rue du Brandais	G 2755	Clôture

A 2060	20/08/2010	HUBIN Géraldine	11 impasse de la ville en bois	F 1520	Clôture
A 2061	24/08/2010	VEAUX Christine et MACE Hugues	5 Le Breil	G 976, 1099, 978, 974, 246, 913, 912, 909 et 908	Abri de jardin
A 2062	25/08/2010	LE GUYADEC Eric et ROTHAIS Aline	25 rue du Vigneau	G 2425 et 2429	Clôture
A 2063	31/08/2010	CHAUMERET Gabriel	43 rue de la Treille	G 2104 et 2798	Clôture

Séance levée à 23H10.